



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2024-0060

D É C I S I O N

Portant contrat de services pour le suivi de la mise en conformité avec le RGPD par une prestation de DPO externalisé

CC ACVI / LG PARTENAIRES

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu l'article L 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour les actes relatifs aux conventions, contrats de maintenance et d'entretien des matériels et licences informatiques (logiciels, photocopieurs, ascenseurs, téléphone...),

Considérant la nécessité d'assurer le suivi de la mise en conformité avec le RGPD,

Considérant les termes du contrat de services pour le suivi de la mise en conformité avec le RGPD par une mission annuelle de DPO externe passé entre la CC ACVI et la société LG PARTENAIRES dont le siège social est situé 13 rue de la Font d'Andreu – ARGELES SUR MER (66700) et représentée par Monsieur Camilleri Gabriel, son Directeur Général,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée d'un an à partir du 08 mai 2024, reconductible 2 fois par période d'égale durée,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le contrat de services pour le suivi de la mise en conformité avec le RGPD par une mission annuelle de DPO externe,

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les prestations décrites dans le présent contrat sont déterminées sur la base d'un montant de rémunération annuelle de 5 265.00-€ HT (cinq mille deux cent soixante-cinq euros hors taxes – TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 3 : DE PRECISER que le coût d'une journée supplémentaire demandée par le client sera de 700.00-€ HT (sept cent euros hors taxes – TVA en vigueur en sus) avec la possibilité de facturer à la demi-journée,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que la redevance fera l'objet d'une révision annuelle selon les conditions mentionnées dans l'article 6 du présent contrat,

ARTICLE 5 : DE PRECISER que ce contrat est conclu pour une durée d'un an à partir du 08 mai 2024, renouvelable deux fois par tacite reconduction par période successive d'un an, soit jusqu'au 07 mai 2027,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240423-DC2024-0060-AR
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

ARTICLE 6 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 7 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 23/04/2024

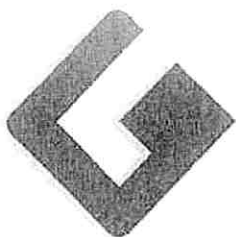
Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture
Le président

Antoine PARRA

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.



LE MEILLEUR MOYEN DE PRÉVOIR LE FUTUR, C'EST DE LE CRÉER

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE

LG PARTENAIRES SAS

13, rue de la Font D'andreu
66700 Argeles sur Mer

RCS : 833 234 446 R.C.S. Perpignan

SIRET : 802 786 095 00017

Code NAF : 7022Z

Représenté Par : Gabriel Camilleri

Agissant en qualité de : Directeur Général

Ci-après dénommé "Le Prestataire"

D'une part

ET

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

3, impasse Charlemagne
B.P 90103
66704 Argeles sur Mer Cedex

SIRET : 200 043 620 00016

Représenté par Antoine Parra son Président

Ci-après dénommé "Le Client"

D'autre part

Conjointement nommées « Les Parties »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Préambule :

Le 25 mai 2018, le Règlement de l'Union Européenne 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données dit « RGPD ») abrogeant la directive européenne 95/46/CE, et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés est entrée en vigueur. Ce nouveau cadre juridique renforce les droits de chaque citoyen européen sur la protection de ses données personnelles et responsabilise ainsi les acteurs traitant ces données.

Dans ce contexte, le Client souhaite être en conformité avec cette réglementation.

Le Prestataire est une SAS composée, entre autres, de consultants dédiés à la mise en place et au suivi du RGPD. A ce titre, le Prestataire propose des prestations dans ce domaine aux entreprises du droit privé et public dans toute la France.

Article 1 : Objet :

En exécution du présent contrat, les Parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer le suivi de la conformité durant une période de un (1) an renouvelable deux (2) fois.

Article 2 : Nature et caractéristiques de la prestation :

La prestation consiste donc à assurer le suivi de la mise en conformité avec le RGPD.

La prestation consiste à assurer le suivi de la réglementation par une prestation de DPO externalisé.

LG PARTENAIRES est déclaré auprès de la CNIL comme DPO et assurera le suivi de la conformité avec le RGPD dans une mission de DPO externalisé.

Le DPO est la personne qui entretient les registres de traitements et qui assure un rôle de conseil auprès du responsable de traitement (Monsieur le Maire).

Dans le cadre d'une prestation d'assistance externalisée, le Prestataire prendra en charge les actions suivantes :

- Informer et conseiller les Responsables de Traitements ainsi que l'ensemble du personnel sur les obligations qui les incombent en vertu du RGPD et d'autres dispositions éventuelles en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Informer le Responsable de Traitement des manquements constatés, le conseiller dans les mesures à prendre pour y remédier, lui soumettre les arbitrages nécessaires ;
- Veiller à la mise en œuvre des mesures appropriées pour permettre de démontrer que les traitements sont effectués conformément au RGPD, et si besoin, réexaminer et actualiser ces mesures ;
- Veiller à la bonne application du principe de protection des données dès la conception et par défaut dans tous les projets comportant un traitement de données personnelles (principe du Privacy by Design) ;
- Auditer et contrôler, de manière indépendante, le respect du RGPD par l'organisation, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement et les audits s'y rapportant ;
- Piloter la production et la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de procédures et de règles de contrôle pour une protection efficace des données personnelles et de la vie privée des personnes concernées ;
- Nous assurer de la bonne gestion des demandes d'exercice de droits, de réclamations et de requêtes formulées par des personnes concernées par les traitements, assurer leur transmission aux services intéressés et apporter à ces derniers le conseil dans la réponse à fournir aux requérants ;
- Être l'interlocuteur privilégié de l'Autorité de contrôle et coopérer avec elle ;
- Dispenser nos conseils en ce qui concerne les études d'impact sur la vie privée et en assurer la pertinence ;
- Mettre l'organisation en position de notifier d'éventuelles violations de données auprès de l'Autorité de contrôle et porter conseil aux Responsables de Traitements, notamment concernant les éventuelles communications aux personnes concernées et les mesures à apporter ;
- Tenir l'inventaire et documenter les traitements de données à caractère personnel en tenant compte du risque associé à chacun d'entre eux compte tenu de sa nature, sa portée, du contexte et de sa finalité ;
- Présenter aux Responsables de Traitements un bilan annuel des activités.

Article 3 : Les livrables :

Durant le déroulement de la mission, le responsable de traitements sera destinataire des livrables suivants :

- La Charte de protection des données personnelles (mention légale pour site internet) mise à jour ;
- La Charte Utilisateurs des systèmes d'information (à remettre à chaque salarié utilisant les Systèmes d'Information) mise à jour ;
- La mention légale pour l'avenant aux contrats de travail des salariés mise à jour ;

- La mention légale pour l’affichage des locaux mise à jour
- La mention légale à mettre au bas des mails mise à jour
- La procédure de gestion des utilisateurs et des habilitations
- La reconnaissance de responsabilité des salariés
- La procédure des sauvegardes et du plan de continuité informatique
- La clause de réversibilité pour les contrats avec les prestataires
- Un compte rendu circonstancié consécutif à chaque visite avec le tableau des Tâches à Faire et son suivi
- Un bilan annuel

Article 4 : Organisation de la prestation :

La prestation démarrera le 8 mai 2024.

Article 5 : Dispositions financières :

La prestation est forfaitaire. Les frais de déplacements et de bouches sont inclus et ne feront pas l’objet d’une facturation supplémentaire.

Le prix dévolu à la prestation est fixé à : 5 265 (Cinq mille deux cent soixante-cinq) € HT par année, soit 6 318 (Six mille trois cent dix-huit) € TTC.

Le client s'engage à verser la totalité du prix susmentionné dès le démarrage de la Prestation étant précisé que l’année évaluee débute le 8 mai de l’année en cours et s’achève le 7 mai de l’année suivante.

Chaque journée supplémentaire réalisée à la demande du Client et/ou de ses établissements sera facturé 700 € HT (six cent cinquante euros) par jour. Etant précisé qu’une facturation peut être réalisée à la demi-journée.

Article 6 : Révision des prix :

Indépendamment d’éventuelles variations dû à des modifications légales ou réglementaires rendus nécessaires pour la bonne exécution du Contrat, la redevance sera révisée à la date d’anniversaire du Contrat par application de la formule suivante : $R = Ro \ I/Io$

- R redevance révisée,
- Ro redevance initiale ou dernière redevance en vigueur,
- I dernier indice SYNTEC connu au jour de la révision,
- Io dernier indice SYNTEC au jour de la signature des présentes ou utilisé lors de la dernière révision.

Article 7 : Les moyens mis en œuvre :

Les prix sont réputés complets ; ils comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à la bonne exécution des prestations (équipement informatique, déplacements, frais de bouche, etc.).

Le Prestataire fournira tous les supports (logiciels et matériels) nécessaires aux entretiens et à l’élaboration des registres de traitements et des fiches de traitements.

Le Client veillera à faire en sorte que le personnel se rende disponible pour chacune des actions et des interventions sur sites en respectant l’agenda qui sera établi et accepté par les parties.

Afin de privilégier l’efficacité à l’efficacé, il sera mis à la disposition du Client et de ses établissements une Boîte aux Lettres dédiée dpo.ccacvi@lg-partenaires.fr. Celle-ci sera consultée afin de prendre connaissance des doléances de chacun et de donner les directives pour les contributions sur site.

Article 8 : Durée :

Le présent contrat entre en vigueur le 8 mai 2024 une période de 1 (un) an renouvelable par tacite reconduction 2 (deux) fois.

Chaque partie a la possibilité de dénoncer le présent contrat durant la période en cours par simple lettre recommandée A.R expliquant de façon détaillée les motivations de ladite résiliation 3 (trois) mois avant la fin de l’année en cours.

Les Parties auront ont la possibilité de reconduire le présent contrat. Pour se faire, elles se rapprocheront et mettront en place une nouvelle collaboration. Dans le cas contraire, le présent contrat sera alors résilié de fait.

Article 9 : Confidentialité :

Le Prestataire s’engage à considérer comme confidentielles l’ensemble des informations que l’exécution de sa mission l’amènerait à connaître. Notamment les informations relatives, aux activités du Client et de ses établissements, à son organisation et à son personnel.

Il s’engage à ne pas divulguer lesdites informations et à respecter la présente clause de confidentialité sans limite dans le temps.

Article 10 : protection des données à caractère personnel :

Le 25 mai 2018, le Règlement de l'Union Européenne 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données dit « RGPD ») abrogeant la directive européenne 95/46/CE, et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés est entré en vigueur.

Aussi, conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, le Prestataire s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations du Client et de ses établissements notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées et/ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le Prestataire s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- Ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la prestation prévue au présent contrat.
- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat ;
- Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- Prendre toutes les mesures permettant d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat
- Prendre toutes les mesures de sécurité, matérielle(s) et/ou logicielle(s), afin d'assurer la conservation et l'intégrité des documents et des informations traités pendant la durée du présent contrat, et, en fin de contrat, à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies
- Respecter les dispositions du règlement européen, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) applicable à compter du 25 mai 2018)

Article 11 : clause de réversibilité :

La Réversibilité consiste à définir les conditions dans lesquels le Client recouvrera la maîtrise de l'objet du Présent contrat en cas de changement de Prestataire. Nonobstant toute action de déclenchement du processus de réversibilité et durant la durée du présent contrat, le Prestataire s'engage à transmettre au Client l'ensemble des documents opérationnels permettant l'exploitation des systèmes en place couvrant la totalité du périmètre couvert par les présentes. Etant convenu que le périmètre initial est susceptible d'évoluer en fonction de la mise en œuvre de nouvelles solutions et/ou de l'évolution des équipements et/ou de l'effectif du Client. A l'issue du contrat et/ou en cas de résiliation anticipée du présent contrat qui donnerait lieu au changement de Prestataire, il sera déclenché le processus de réversibilité ce qui aura pour effet la mise en place d'un Plan de Réversibilité. Le Prestataire s'engage par conséquent à transférer vers le Client ou au nouveau Prestataire toutes les connaissances et les documents nécessaires au déroulement de la réversibilité.

Le périmètre couvert est celui exprimé dans l'objet du contrat tenant compte des évolutions à la date du déclenchement du Plan de Réversibilité. Le Prestataire devra faire basculer la responsabilité opérationnelle de la prestation vers le nouveau Prestataire en mettant à sa disposition toutes les connaissances concernant les logiciels et les données faisant l'objet des présentes. Le plan de réversibilité pourra durer jusqu'à 2 (deux) mois. Durant cette période, le Prestataire assistera le Client et transférera le savoir-faire pour l'exploitation de la prestation vers le nouveau Prestataire. Le Plan de Réversibilité fera l'objet d'un accord tripartite entre le Client, l'ancien Prestataire et le Nouveau Prestataire.

Article 12 : lieux d'intervention :

La prestation se tiendra dans les lieux énumérés en Annexe

Article 13 : Force majeure :

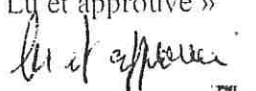
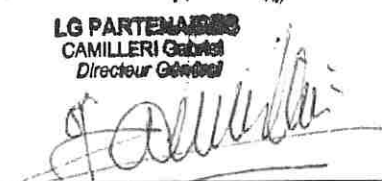
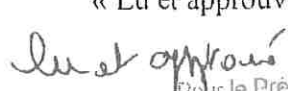
La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de force majeure tel qu'elle est définie dans l'article 1148 du Code civil. Si tel est le cas, le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable d'une irrégularité dans l'exécution du présent contrat et par conséquent être condamné à régler quelques dommages et intérêts que ce soit au Client.

Article 14 : Droit applicable – règlement des litiges :

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une de ses obligations prévues au titre du présent contrat, l'autre partie pourra, après envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet dans un délai de trente jours, résilier de plein droit le contrat en tout ou partie.

Le présent contrat est régi par le droit français. Tout différend relatif au présent contrat, à défaut de règlement amiable, relèvera de la compétence des tribunaux de Perpignan.

Fait en deux exemplaires originaux à Argeles sur Mer, le 23/04/2014

Pour LG PARTENAIRES	POUR LA CCACVI
Signature & Cachet Précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé »  LG PARTENAIRES CAMILLERI Gabriel Directeur Général 	Signature & Cachet Précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé »  Pour le Président par délégation Le Directeur Général des Services Henri ESTEVE 

LG PARTENAIRES
833234446 RCS PERPIGNAN
SAS au capital de 20 000 €
TVA FR 61 833234446 (NAF7022Z)

